

NOTE DE SYNTHÈSE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020 – 18H30

1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Rapporteur : Mme DALLOZ

Monsieur le Maire expose qu'il convient de rapporter en partie la délibération n°2020-62 relative au vote du compte administratif année 2019 du budget annexe Eau potable.

Cette délibération présente une erreur matérielle sur le résultat comptable 2019 de la section d'investissement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2019 est de 72 841,84 € et non de 72 868,52 €.

Le résultat net de clôture de la section d'investissement 2019 est donc de 324 260,01 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°2020-62 du 27 juillet 2020,

Appelé à délibérer, le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour :

APPROUVER le compte administratif 2019, arrêté comme suit :

EXPLOITATION	
Résultat 2019	63 087,43 €
Résultat antérieur reporté	2 463,02 €
Résultat de clôture 2019	65 550,45 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2019	72 841,84 €
Résultat antérieur reporté	251 418,17 €
Résultat de clôture 2019	324 260,01 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2019	324 260,01 €

2/ TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme DALLOZ

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Tain l'Hermitage ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Tain l'Hermitage

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n°2019-110 en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et la Commune de Tain l'Hermitage en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention (joint en annexe) fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur les exercices 2020 à 2023 sur le territoire de la Commune de Tain l'Hermitage, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

Document en annexe sauf pour les membres de la Commission des Finances

- APPROUVER le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 144 579,47 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 367 057,04 €Soit un résultat net global de 511 636,51 €
- DIRE que le transfert de l'excédent d'exploitation s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 144 579,47 €,
- DIRE que le transfert du solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 367 057,04 €,
- DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget de la commune,
- DIRE que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de la Commune.
Les excédents d'exploitation et d'investissement seront versées à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo sur la base d'un mandatement à hauteur de 25% par année civile sur la période 2020-2023,
- APPROUVER le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération joint en annexe.

3/ TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO – SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Mme DALLOZ

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Tain l'Hermitage ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Eau potable pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Document en annexe sauf pour les membres de la Commission des Finances

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Tain l'Hermitage

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n°2019-110 en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et la Commune de Tain l'Hermitage en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Eau potable de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention (joint en annexe) fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur les exercices 2020 à 2023 sur le territoire de la Commune de Tain l'Hermitage, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

- APPROUVER le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Eau potable à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme défini ci-dessous :

- ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 65 550,45 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 324 260,01 €
- Soit un résultat net global de 389 810,46 €

- DIRE que le transfert de l'excédent d'exploitation s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 65 550,45 €,

- DIRE que le transfert du solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 324 260,01 €,

- DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget de la commune,

- DIRE que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de la Commune,

Les excédents d'exploitation et d'investissement seront versés à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo sur la base d'un mandatement à hauteur de 25% par année civile sur la période 2020-2023,

- APPROUVER le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération joint en annexe.

4/ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Mme DALLOZ

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de décision budgétaire modificative 2020 n° 1 du Budget Principal, examiné par la Commission des finances le 21 septembre 2020.

Il indique qu'il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- ajuster d'un point de vue technique les écritures comptables de reprise des excédents de la section d'investissement des services de l'assainissement et de l'eau potable ;
- inscrire les écritures comptables de transfert des excédents de la section d'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable.

La décision budgétaire modificative présente :

- en section d'investissement la somme de 691 317,04 € € qui s'équilibre en recettes et en dépenses
- en section de fonctionnement la somme de 210 129,92 € en recettes et 52 532,48 € en dépenses

conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 présenté par M. le Maire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2020,

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

ADOPTER la décision budgétaire modificative 2020 numéro 1 du Budget Principal, ainsi qu'il suit :

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	691 317,05 €
1068	Transfert excédent d'investissement Service Eau	0,01 €
	TOTAL	691 317,04 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Excédent d'investissement Services Assainissement et Eau	691 317,04 €
	TOTAL	691 317,04 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
678	Transfert excédent d'exploitation Service Assainissement	36 144,87 €
678	Transfert excédent d'exploitation Service Eau potable	16 387,61 €
	TOTAL	52 532,48 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	210 129,92 €
	TOTAL	210 129,92 €

5/ DECISIONS FISCALES – ANNEE 2021

Rapporteur : Mme DALLOZ

Le Conseil Municipal sera appelé à examiner les propositions de la Commission des Finances relatives aux modalités d'établissement des impôts directs locaux.

6/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

Rapporteur : Mme DALLOZ

Le Conseil Municipal sera appelé à adopter les propositions des commissions municipales relatives à l'attribution des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles pour l'année 2020. Ces propositions ont été examinées par les commissions ad hoc et par la commission des finances le 21 septembre 2020.

Document en annexe sauf pour les membres de la Commission des Finances

Document en annexe sauf pour les membres de la Commission des Finances

7/ CAMPING MUNICIPAL LES LUCS – TARIFS 2020

Rapporteur : M. CHOMEL

Compte-tenu de la baisse d'activité du camping municipal liée à la période de pandémie, la Commune envisage la prolongation de cet équipement d'hôtellerie de plein air jusqu'au 15 novembre inclus.

Aussi, il convient de mettre à jour les tarifs quant à leur date d'application.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu la délibération n°2019-103 en date du 16 décembre 2019 fixant les tarifs 2020 du camping municipal les Lucs,

Considérant la prolongation d'ouverture du camping jusqu'au 15 novembre 2020,

M. le Maire proposera de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de prestations du camping municipal sur la période du 1^{er} au 15 novembre 2020 :

TARIF 2020 DU 1 AU 15/11

Dénomination	Basse saison
Emplacement : 2 pers, voiture + caravane ou tente, ou camping car	14,30 €
Emplacement : 1 pers, voiture + caravane ou tente, ou camping car	11,00 €
Emplacement tente cycliste : 2 pers, 2 petites tentes, 2 vélos	11,60 €
Emplacement tente cycliste : 1 pers, 1 tente, 1 vélo	8,30 €
Branchement électrique 10 A (compris dans forfait)	3,70 €
Personne suppl. + 10ans	3,30 €
Enfant de 1 à 10 ans	1,60 €
Enfant de - de 1 an	gratuit
Animal domestique	2,00 €
Forfait Empl, 2 pers, installation, électricité	18,00 €
Visiteur	2,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €
Garage Mort	4,50 €
Carte ACSI 2 pers, installation, électricité, animal	16,00 €

TAXE DE SEJOUR > 18 ans	
Par nuit/personne	ARCHE Agglo
Jeton de lavage	4,80 €
Dépôt de pain	
Baguette	1,00 €
Croissant	1,00 €
Pain au chocolat	1,00 €
Adaptateur	16,00 €

Les prix s'entendent TTC

En sus, la taxe de séjour dont le tarif est adopté par ARCHE Agglo

TARIF 2020	CAMPING LES LUCS
Dénomination	Basse saison
Date	01/11 au 15/11/2020
Emplacement : 2 pers, voiture + caravane ou tente, ou camping car	14,30 €
Emplacement : 1 pers, voiture + caravane ou tente, ou camping car	11,00 €
Emplacement tente cycliste : 2 pers, 2 petites tentes, 2 vélos	11,60 €
Emplacement tente cycliste : 1 pers, 1 tente, 1 vélo	8,30 €
Branchement électrique 10 A (compris dans forfait)	3,70 €
Personne suppl. + 10ans	3,30 €
Enfant de 1 à 10 ans	1,60 €
Enfant de - de 1 an	gratuit
Animal domestique	2,00 €

Forfait Empl, 2 pers, installation, électricité	18,00 €
Visiteur	2,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €
Garage Mort	4,50 €
Carte ACSI 2 pers, installation, électricité, animal	16,00 €

TARIF 2020	
DU 1er au 15 NOVEMBRE	
TAXE DE SEJOUR > 18 ans	ARCHE Agglo
Par nuit/personne	
Jeton de lavage	4,80 €
Dépôt de pain	
Baguette	1,00 €
Croissant	1,00 €
Pain au chocolat	1,00 €
Adaptateur	16,00 €

Les prix s'entendent TTC

En sus, la taxe de séjour dont le tarif est adopté par ARCHE Agglo

8/ COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a créé, par délibération du 18 janvier 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre elle-même et ses communes membres.

LA CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté

d'agglomération et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues.

La CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être fait selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

A la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, chaque commune membre doit désigner, par délibération, son représentant titulaire et son représentant suppléant à la CLECT, ceux-ci devant être membres du conseil municipal.

M. le Maire proposera les candidatures de Xavier ANGELI en qualité de membre titulaire et de Véronique DALLOZ en qualité de membre suppléant

9/ DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « MAISON POUR VIVRE »

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire proposera au Conseil Municipal de désigner Mme Danielle LECOMTE pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de « Maison Pour Vivre » dont le siège est situé 3, Allée Pierre de Coubertin à Tournon-Sur-Rhône.

10/ PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire proposera au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste d'adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème}) affecté à la restauration scolaire et en créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (6/35^{ème})

11/ INFORMATIONS DIVERSES